

Diane PINARD

Avocate

DROIT DES ENTREPRISES
PROPRIETE INTELLECTUELLE

Madame Romana TADIOTTO
17, rue Pasteur
30220 AIGUES MORTES

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Marseille, le 7 février 2011

Nos réf. : FFM / TADIOTTO

Madame,

Je vous écris en ma qualité d'Avocat de la Fédération Française Médiévale, Association soumise à la loi de 1901 dont le siège social est situé 53, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE.

Le 23 décembre 2010, vous avez déposé sous le numéro 3793276 la marque française semi-figurative « FFM Fédération Française Médiévale », dans les classes 16, 35 et 41. Ce dépôt a été effectué pour le compte de la société « Fédération Française Médiévale » en cours de création.

Or ma cliente dispose d'un droit antérieur sur le nom « Fédération Française Médiévale », pour le même type d'activité.

En effet, bien qu'elle portait le nom « Fédération Française de Combat Médiéval » depuis le 16 octobre 2010, elle a communiqué sous le nom « Fédération Française Médiévale » dès le 4 novembre 2010, suite à une réunion de son bureau au cours de laquelle a été décidé le changement de nom.

De nombreuses personnes sont prêtes à attester de l'usage antérieur du nom « Fédération française médiévale » par ma cliente.

88, rue Grignan – 13001 MARSEILLE
tél : 06 76 00 08 29 - fax : 04 91 54 20 03
e-mail : contact@avocat-pinard.com
site internet : www.avocat-pinard.com

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté

Ainsi, même si la modification officielle du nom n'a été effectuée auprès de la Préfecture que le 10 janvier 2011, l'Association que je représente est en mesure de démontrer, de façon incontestable, qu'elle utilisait le nom « Fédération Française Médiévale » antérieurement au dépôt de la marque du même nom.

En outre, vous n'ignorez pas que la Fédération Française Médiévale a pour objet de promouvoir et de développer l'organisation d'évènements liés au combat médiéval, activité similaire aux produits ou services visés dans le dépôt.

Au surplus, les échanges de messages électroniques qui sont en ma possession établissent que vous aviez parfaitement connaissance du changement de nom décidé par ma cliente et de l'usage antérieur qu'elle faisait du nom « Fédération Française Médiévale ».

Il apparaît donc que vous avez déposé le nom litigieux de manière frauduleuse, dans l'intention manifeste de priver ma cliente de la possibilité d'utiliser ce nom.

Ma cliente est en droit de solliciter l'annulation de la marque et de vous interdire d'utiliser ce nom, conformément aux articles L. 714-3 du Code de la Propriété Intellectuelle et 1382 du Code civil.

En conséquence, je vous mets formellement en demeure, par la présente :

- De retirer immédiatement le dépôt de la marque « FFM Fédération Française Médiévale » numéro 3793276 en procédant aux démarches nécessaires auprès de l'INPI,
- De cesser et de vous abstenir de toute utilisation du nom « FFM » ou « Fédération Française Médiévale », directement ou indirectement, que ce soit à titre de dénomination sociale, d'enseigne, de nom commercial, de nom de domaine ou autre.

Vous voudrez bien m'adresser par retour la preuve du retrait de la marque « FFM Fédération Française Médiévale », à savoir la copie du formulaire adéquat tamponné par l'INPI.

Je vous demande également de me transmettre une copie des statuts de la société que vous entendez créer, une fois les formalités de création accomplies, afin que je sois en mesure de vérifier que cette société ne porte pas le nom litigieux.

A défaut de réponse de votre part dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente, ma cliente saisira le Tribunal compétent pour obtenir l'annulation de la marque et votre condamnation à cesser toute utilisation du nom.

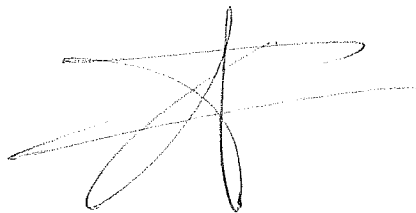
Dans cette hypothèse, vous seriez amenée à engagée des frais importants pour votre défense, et pourriez être condamnée à des dommages et intérêts ainsi qu'au remboursement des frais de procédure engagés par ma cliente.

Conformément aux règles de ma profession, j'ajoute que vous avez la possibilité de répondre à la présente par l'intermédiaire de votre Avocat, avec lequel je ne verrai que des avantages à discuter de cette affaire.

Espérant que nous parviendrons à un prompt règlement amiable de ce litige,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Diane PINARD.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the typed name.